

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 1er septembre. — Le comte Capodistrias est arrivé ici chargé d'une mission spéciale pour le gouvernement grec. (Globe.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 1er septembre. — Sur la proposition de lord J. Russell, la chambre passe à l'ordre du jour qui est l'examen des amendemens introduits par la chambre des lords dans le bill de réforme des corporations municipales. — Quelques clauses peu importantes et légèrement modifiées par la chambre des lords sont adoptées sans opposition. On arrive à la clause relative à la fixation des listes des conseillers municipaux. Lord J. Russell propose d'ajourner la discussion de cette clause; mais, ajoute-t-il, je crois devoir dès à présent expliquer mon opinion sur la question du cens électoral pour les conseillers municipaux. Je suis disposé ainsi que je l'ai dit hier à adopter le cens de 1,000 livres sterl. (25,000 fr.) en biens fonds pour les bourgs divisés en quatre quartiers; et de 500 liv. sterl. (12,500 fr.) pour les bourgs au-dessous; mais mon intention est de proposer une disposition supplémentaire portant qu'on n'exigera pas d'autre garantie du cens qu'une affirmation de la personne intéressée, sauf à établir une pénalité contre ceux qui feraient une fausse déclaration. (Bravans applaudissemens.) Mon but est d'éviter tout établissement préalable de castes et de classification de fortune, en conséquence, je demanderai que ce soit seulement après avoir été élu conseiller municipal que l'on soit tenu de prouver qu'on possède le cens exigé. Maintenant, je n'ai pas besoin de dire que je regrette que l'amendement adopté par l'autre chambre et qui tend à déclarer que les conseillers municipaux seront choisis parmi les six classes composées des plus imposés.

Sir Robert Peel. J'ai entendu avec un grand plaisir le ministre admettre le principe de cens. Quant à moi, pourvu que la propriété soit admise comme garantie, peu m'importe de quelle manière elle le sera, la plus simple est la meilleure. Je déclare que je n'approuve pas du tout l'amendement qui tendrait à restreindre le choix des conseillers municipaux parmi les six classes composées des plus imposés (Applaudissemens); mais tout en rejetant cette disposition, je voudrais, que l'impôt put être admis comme cens électoral dans certain cas. Par exemple, je ne vois pas pourquoi ceux qui occupent des maisons payant une taxe annuelle de 30 ou 40 livres sterling (750 ou 1,000 francs), ne seraient pas éligibles comme conseillers municipaux; car il peut se trouver un grand nombre de personnes très-respectables qui, quoique possédant réellement 1000 livres sterling, ne pourraient pas le prouver, attendu que leur fortune est dissimulée dans des spéculations commerciales. (Cette proposition de sir Robert Peel est accueillie par de bruyans applaudissemens, surtout aux bancs ministériels.)

Lord John Russell. Je suis heureux de voir que l'honorable baronnet se trouve ainsi d'accord avec moi. (Applaudissemens); j'adopte avec empressement la proposition que je considère comme très-avantageuse, et j'en ferai l'objet d'une disposition supplémentaire. (Applaudissemens.)

M. Rabuck s'oppose à toute espèce de cens.

Le docteur Harvey parle dans le même sens.

Lord J. Russell: Je tiens à déclarer en réponse aux observations des deux honorables préopinans que, si j'adhère à certains amendemens actuellement inhérens au bill, ou si j'en propose d'autres à peu près équivalens, je ne le fais que dans le but d'obtenir pour le pays, une mesure que je croirai encore avantageuse malgré tous ses défauts, que moins que personne je songe à contester (bruyans applaudissemens) J'ajouterais que si, par des circonstances indépendantes de ma volonté, le bill tel qu'il est actuellement, n'était pas adopté, je me croirais encore libre, et même je considérerais comme un devoir de représenter l'ancienne mesure dans son intégrité primitive (les applaudissemens redoublent); car je tiens à ce qu'il soit bien constaté que si j'ai cru devoir céder sur quelques points, je n'entends faire aucune concession de principe.

Le ministre se rassied au milieu d'applaudissemens vifs et prolongés.

M. Ward s'élève avec force contre toute condition de cens en matière d'élections municipales.

M. O'Connell fait une déclaration à peu près semblable.

Plusieurs orateurs prennent encore la parole pour protester contre le principe du cens.

Lord J. Russell demande que la clause relative au cens, portant que pour être élus membres des conseils municipaux, il faudra posséder 1000 liv. st. en biens fonds dans les bourgs divisés en quatre quartiers, et 500 dans les bourgs de moindre dimension, soit mise aux voix en y ajoutant l'amendement proposé par sir R. Peel.

La chambre va aux voix. On constate le résultat suivant: Pour la clause ainsi amendée, 271 voix; contre 37. Majorité 234.

La chambre adopte sans discussion l'amendement à la clause 28, et les amendemens aux clauses 39, 42, 43,

44, 45 et 46. Sur la clause 47. relative aux droits des boutiquiers et négocians une discussion s'engage et l'amendement est voté par 167 membres contre 53. — Majorité 114.

Vient ensuite la clause qui attribue aux conseils municipaux le droit de recommander à la couronne les candidats aux fonctions de juge de paix.

La chambre des lords avait par un amendement annulé ce droit.

Lord John Russell demande que l'amendement soit rejeté et la clause maintenue dans sa teneur primitive.

Cette proposition, combattue par sir R. Peel est mise aux voix et adoptée à une majorité de 164 contre 69.

FRANCE.

Paris, le 3 septembre. — On lit dans le Journal de Paris, 2 septembre:

« Des lettres de Saragosse, en date du 26, confirment l'échec éprouvé par l'expédition navarraise en Aragon.

« Elle a passé à Roda le 24; on la dit fort compromise.

« Il y a eu beaucoup d'enthousiasme en Aragon. La junte s'est adjoint les plus imposés, et elle a décidé que les rentes locales seraient employées aux besoins de la province; elle témoigne cependant, dans une proclamation, beaucoup de dévouement au gouvernement de la reine.

« Mérimo a été défait le 20 à Almara, province de Soria. Il a laissé 300 fusils sur le champ de bataille.

« Don Carlos avait envoyé le général Maroto vers Santander et Guerillas, sur la route de Castille, pour l'appuyer: C'est ce qui avait fait croire qu'on méditait une nouvelle attaque sur Bilbao.»

— Deux autres évadés de Sainte-Pélagie, les sieurs Buzelin et Cahuzac, ont été arrêtés hier sur les frontières du département du Nord. (J. de Paris.)

— Le Journal des Débats publie la lettre suivante:

A M. le baron Pasquier, président de la Cour des Pairs, et à M. Martin (du Nord), procureur-général.

« Messieurs, sur le point d'être encore une fois exposé en présence de mes concitoyens, habitant mon quartier, le jour étant sur le point de paraître, la fosse n'étant pas encore vide, les précautions prises pour m'arrêter, les hommes qui se sont amassés à ma porte, le secret que l'on me fit subir en présence de deux hommes de police, mon épouse dans les fers, mes quatre malheureux jeunes enfans abandonnés à eux-mêmes, en proie à la douleur, mes établissemens délaissés, seule ressource qui me reste pour élever cette nombreuse famille; tant de malheurs, de misères et d'injustes persécutions ont bouleversé mes sens et troublé mon esprit. Ai-je bien ou mal fait, ou suis-je tombé dans un piège? Dans ma confusion j'ai suivi le précepte du grand homme, savant jurisconsulte: en trompant la surveillance de mes gardes, je me suis évadé.

« On ne m'accuse pas, ainsi que l'a dit le fameux jurisconsulte, d'avoir mis dans mes poches les tours de Notre Dame; mais on me suppose le caractère assez barbare pour être avec connaissance de cause de complicité dans un crime. Si cela était, messieurs, je vous l'ai dit, il y a longtemps que l'écrivain aurait cessé de vivre.

« Ne croyez pas, messieurs, que je sois évadé pour me soustraire à la justice et à votre juridiction pour ne pas paraître; un honnête homme doit répondre de ses actes, je dois même, pour l'honneur de mes enfans, me disculper d'une accusation aussi banale que déplorable, que l'on voudrait encore faire peser sur ma tête.

« Ainsi que vous avez pu en juger, messieurs, ma santé est faible, très-délicate, et atteint d'une maladie incurable, il ne me reste pas assez de vie; il me serait, sans succomber, impossible de supporter une longue détention dans les cachots.

« Je n'ai rien à ajouter à l'instruction de plusieurs heures que vous me fîtes subir. Je ne quitterai pas Paris, si j'ai de nouveaux renseignemens, je vous les adresserai, et lorsque je serai revenu du trouble dans lequel ma malheureuse situation me jette, je verrai si je dois ou non me constituer prisonnier, toutefois en temps utile. Si vous l'ordonnez, je promets de me constituer.

« Vous êtes sans doute aussi, messieurs, pères de famille mon épouse, comme moi, nous n'avons rien fait de contraire à l'honneur, et rien fait pour mériter un sort si malheureux. Rendez à la liberté cette épouse chérie; remettez-la à sa famille, à ses enfans en pleurs et dans la détresse. Si vous avez besoin d'elle, vous serez toujours certains de la trouver aussi. J'ai confiance aux hommes et à votre juridiction; encore une fois, je promets de me constituer prisonnier en temps utile, si vous l'ordonnez.

« Je me vois avec regret obligé d'adresser copie de cet original à un journal pour faire cesser les attroupemens devant mon domicile.

« Veuillez, messieurs, agréer, etc. Ph. Pépin »

— La commission d'instruction de la chambre des pairs a répondu à la lettre de M. Pépin pour lui donner l'ordre de se rendre en prison. Cette réponse a été adressée au domicile de l'évadé.

— On raconte les détails d'une arrestation qui pourrait être fort importante: Le 26 au soir, la gendarmerie a accompagné à Aurillac deux voitures arrêtées à Chaulsaignes avec les voyageurs qui les occupaient. L'un d'eux est un homme de 33 ans, se disant Anglais et prétendant se nommer lord Galthorpe. Il est accompagné d'une dame se disant sa sœur et parente de lord Granville, de deux autres dames de compagnies et d'un intendant. Ce personnage aurait pris son passeport en Prusse et l'aurait fait viser avec soin dans tous les pays étrangers qu'il a parcourus, mais en France ce passeport n'a été revêtu d'aucune signature. Le prétendu lord Galthorpe se dirigeait sur Toulouse. On assure qu'il existe une ressemblance frappante entre cet étranger et don Miguel. On ajoute que le préfet ne lui a pas permis de continuer sa route avant d'avoir pris les ordres de M. le ministre de l'intérieur.

— Voici une nouvelle manifestation non équivoque de la sourde fermentation qui règne depuis des années parmi le peuple prussien:

« L'ordonnance concernant les émeutes, dit la Gazette de Leipzig du 26 août, a été exécutée à l'occasion d'une émeute effroyable des ouvriers de Breslau. Cette émeute dura trois jours, et elle ne put être réprimée que par le sacrifice d'un grand nombre de ces industriels. La troupe tira, dans cette circonstance, à mitraille, et fit beaucoup de victimes.

« On commence à ne plus signer les livrets et les passeports des compagnons pour Paris.

Nous ferons remarquer que la nouvelle qu'on vient de lire est placée dans la feuille saxonne, sous la rubrique de Berlin 22 août, et que les journaux de cette capitale, dont nous avons reçu les séries jusqu'au 27, n'en disent pas un mot. (Const.)

— Un voyageur qui revient de Berlin rapporte avoir vu dans le musée de la capitale, le buste de Napoléon, placé par ordre du roi actuel en face de celui de Frédéric.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 4 SEPTEMBRE.

La pluie avait empêché la foule de se porter hier matin à la revue du beau régiment des cuirassiers. A 11 heures précises, le roi est sorti du palais accompagné du général Hurel et du chef de ce corps, et suivi de son état-major ordinaire, et a passé dans l'intérieur des rangs. Le régiment a défilé ensuite, après avoir opéré ses mouvemens de conversion avec la plus exacte précision le long de la place des Palais où S. M. la reine se trouvait au balcon, accompagnée du comte d'Aerschot et d'une dame d'honneur.

En rentrant, le roi a été salué des plus vives acclamations.

S. M. portait l'uniforme de cuirassiers, l'habit long avec les retroussis jaunes, sans la cuirasse.

— Le sénat est convoqué pour le 15 de ce mois, à 2 heures.

— La cour de cassation de la Belgique s'est prononcée il y a quelque temps sur une question intéressante pour toutes les personnes qui voyagent. Elle a décidé que la défense à tout individu étranger au service des postes de s'immiscer dans le transport des lettres ne s'applique pas au voyageur qui, accidentellement et sans salaire, se charge d'une ou même de plusieurs lettres.

— Il y a plusieurs jours, trois à quatre cents habitans du hameau d'Asbeck, sous la commune

Henri-Antoine, naquit à Verviers le 3 février (1) de parens peu aisés mais riches de probité et de patriotisme. Modeste boulanger dans une ville toute occupée par les manufactures, et où les études passaient alors pour de luxe que les fabricans eux-mêmes se permettaient de faire donner à son fils une

campagne de Zuylen contre les troupes du cercle de l'Empire germanique, s'y fit remarquer par son courage et fut bientôt nommé lieutenant par le général Fyon. L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1790, (1) A la révolution de 1830, les cris de vive Fyon se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année encore, à la fête du bourgmestre de Verviers, une population nombreuse étant réunie sous les fenêtres de ce magistrat

« sens par les talens nécessaires pour justifier la confiance que le conseil a bien voulu avoir en moi. Salut et fraternité. (Signé) JARDON. » La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager; aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non rougir, mais sourire de pitié tant d'aneurs de promotions, qui ont le bon esprit de ne point s'arrêter à ces

d'Assche (Brabant), se sont rendus drapeau déployé, tambour en tête, d'abord à l'église d'Assche, puis ensuite chez le curé de cette commune, à l'effet de faire rapporter le règlement fait par ce dernier, concernant la sonnerie des cloches pour le service des morts, et qui fixe ainsi qu'il suit le prix de cette sonnerie. Service de 1^{re} classe, 12 fr.; idem de 2^e classe, 6 fr.; id. de 3^e classe, 4 fr. Tous ces habitans, après avoir témoigné leur mécontentement de ce qu'on voulait leur imposer un sonneur, quand ils pouvaient sonner eux-mêmes, se sont retirés à la première invitation qui leur a été faite par le juge-de-peace du lieu.

— Neuf déserteurs prussiens et hollandais sont arrivés hier en cette ville; ils ont été dirigés sur la frontière de France.

— On écrit d'Audenarde que la baisse des eaux de l'Escaut est tellement grande qu'en plusieurs endroits on peut traverser ce fleuve à pieds secs. Cette circonstance a donné lieu à une nouvelle espèce d'industrie. Depuis deux à trois semaines on voit une multitude d'ouvriers creuser le lit de l'Escaut pour chercher des ossemens qui se vendent à un prix très élevé. En plusieurs endroits le lit du fleuve a été remué jusqu'à 3 pieds de profondeur. Plusieurs individus ont gagné 5 à 6 fr. par jour en ramassant des os.

— Depuis quelques jours, Bruxelles est visité par un grand nombre de savans français, allemands, danois, etc., dont la plupart se rendent au congrès de Douai.

MM. Brogniart père et fils, membres de l'Institut, de Jussieu, naturaliste, et Ampère fils, littérateur distingué. MM. Brogniart voyagent dans le but de compléter leurs notes pour la composition d'un grand ouvrage sur la céramique. Ils se proposent, ainsi que MM. Ampère et de Jussieu, de visiter la Hollande et l'Allemagne.

LIEGE, LE 5 SEPTEMBRE.

Un journal de cette ville avoue qu'en présence de la note adressée par la Suisse à notre gouvernement, il est difficile de soutenir les mesures de prohibition demandées en faveur de l'industrie cotonnière, mais comme il faut cependant, selon lui, secourir l'industrie réclamante, il voudrait que l'on accordât aux fabricans de la Flandre une prime d'exportation.

On sait ce qu'on entend par une prime d'exportation, c'est un véritable cadeau fait à l'étranger. Ainsi, par exemple, une marchandise se vend à l'intérieur 50 francs. Au moment de l'exportation le gouvernement accorde 10 francs au producteur de cette marchandise, et au moyen de cette somme le fabricant peut la vendre à l'extérieur 40 francs. C'est évidemment comme nous venons de le dire un cadeau de 10 fr. fait à l'étranger.

Comme l'argent dont peut disposer le gouvernement est toujours le produit d'une contribution. Si l'on veut qu'il donne des primes d'exportation, il faudra frapper le pays d'un nouvel impôt; nous concevons qu'alors certains fabricans seront mis à même de vendre leurs produits à l'étranger à meilleur marché qu'en Belgique.

En France on accorde aux raffineurs de sucre une prime d'exportation; de façon que le sucre français se paie en Allemagne et en Italie presque la moitié moins cher qu'à Paris. — Voilà un des résultats du système des primes d'exportation. — Entrons donc dans la même voie; faisons des lois qui permettent aux étrangers de s'habiller à meilleur marché que nous, et cela encore avec notre argent.

Ce n'est point tout. Si un produit, qui dans le pays de la prime, coûte 50 francs, est livré à l'étranger pour 40; on ne pourra, chez ce même étranger, acheter de la marchandise, en retour, que pour une somme de 40 francs, et cependant en réalité, on en aura donné 50. C'est encore là une nouvelle perte qu'il faut encore ajouter aux autres.

Dans l'exécution, le système des primes a aussi des effets désastreux. Ce n'est point le fabricant loyal qui profite le plus de la prime, c'est le fraudeur. Ainsi que nous l'avons déjà dit dans une autre occasion, il y a sur la frontière de France, des maçons dont l'unique industrie est de faire sortir du sucre raffiné à l'effet de toucher la prime accordée

à l'exportation; puis elles font rentrer en fraude cette même quantité de sucre sur laquelle la prime a déjà été acquittée, la marchandise sort alors une seconde fois: nouveau paiement de la prime. On ne sait où s'arrête ce manège. Aussi la prime a excité de si vives réclamations chez nos voisins, qu'il est probable que la suppression ne se fera plus longtems attendre.

Cet abus serait le même chez nous. Nos frontières sont telles que la fraude y est extrêmement facile, et si l'on veut y réfléchir, on verra qu'une prime d'exportation sur les cotons serait pour le trésor public une charge vraiment accablante.

Un journal dit que la chambre de commerce de Verviers s'est prononcée en faveur du système réclamé par les fabricans de coton. Nous ignorons le fait; au reste les deux journaux de cette même ville, dont la rédaction connaît fort bien les intérêts du commerce, professent une opinion contraire. Voici ce que porte aujourd'hui le *Journal de Verviers*:

« Déjà une note adressée à notre ambassadeur près la cour des Tuileries, par l'envoyé suisse à la même cour, document que nous avons publié dans notre numéro d'avant-hier, nous donne la certitude que la Suisse réserve des entraves à nos importations dans ce pays si la chambre accueille le projet de loi qui lui est présenté. De sorte que l'industrie la plus importante du royaume, celle du district de Verviers, serait la première lésée par l'établissement du nouveau système prétendu protecteur de l'industrie cotonnière, car la Suisse est le SEUL pays qui reçoive nos produits en franchise de droit, et il serait tout aussi impolitique que téméraire de nous fermer ce débouché, à nous qui avons résisté à tant d'orages accumulés contre nos fabriques, qui avons marché avec nos seules ressources sans système prohibitif, ni prime d'exportation, et même sans système protecteur, tant il est vrai de dire que l'homme n'a besoin que de déployer de l'énergie, de l'activité et faire preuve de bonne volonté pour s'élever ou pour se maintenir dans une position favorable. »

L'Emancipation avait mis en doute cette assertion de M. Tschan, que nos produits ne sont soumis en Suisse qu'à un simple droit de contrôle. On peut voir que le *Journal de Verviers* confirme le fait énoncé dans la note de la Suisse.

Nous avons fait connaître, dans l'un de nos derniers n^{os}, les noms des membres du jury chargé d'examiner les produits qui seront envoyés à la prochaine exposition d'industrie. La composition de ce jury ne nous a point paru à l'abri de toute critique: à côté d'industriels renommés, à la tête de vastes établissemens; ou d'hommes reconnus comme fort éclairés en matière de commerce et de manufactures, on n'en trouve d'autres tout-à-fait ignorés de l'industrie, et l'on se demande avec surprise ce qui a valu à quelques-uns l'honneur de se trouver en aussi bonne compagnie; mais on se demande surtout comment il se fait que la plus importante branche de l'industrie de notre ville, et peut-être la plus forte du pays, par cette raison qu'elle impose partout ses produits par le bon marché, comment se fait-il que cette industrie ne soit point représentée dans le jury d'examen; et en effet pas un seul fabricant d'armes n'a été appelé dans son sein. C'est là, nous l'espérons du moins, une de ces omissions qu'il suffit de signaler pour en assurer la réparation. — Par compensation, sans doute, on peut remarquer que l'industrie cotonnière compte quatre représentans dans le jury.

La chambre des communes d'Angleterre a continué dans la séance du 1^{er} la discussion du bill des municipalités. Plusieurs des clauses amendées par les pairs ont été encore adoptées. Tout promet une transaction entre les deux chambres. (V. Londres.)

— Un nouvel alliage à meilleur marché et moins oxidable que le cuivre et tout aussi ductile, vient d'être appliqué avec grand succès en Angleterre au doublage des navires et à la confection des diverses pièces métalliques employées dans leur construction.

— On écrit de Gand, 3 septembre: La société de médecine de Gand a proposé pour le concours de 1830, la question suivante:

« Quel a été l'état des sciences médicales en Belgique, depuis Vésale jusqu'à la suppression de l'université de Louvain en 1796; et quels sont les médecins belges qui, pendant ce laps de temps, ont contribué par leurs écrits aux progrès de l'art de guérir. »

Un prix de 300 francs sera accordé au meilleur travail sur cette question.

Les mémoires écrits lisiblement en français, devront être adressés, franc de port, avant le 1^{er} juin 1836, à M. de Nobele; secrétaire de la société, rue des Charretiers, n^o 19.

Les auteurs seront tenus d'inscrire leurs noms, qualités et demeure, sur un billet cacheté; qui portera à l'extérieur une devise semblable à celle qu'ils auront placée en tête de leur mémoire.

TAXE DU PAIN A LIEGE du 5 septembre.

Pain de seigle, 18 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 29 c.
Pain dit de ménage, 42 1/2 c.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE. (CASINO.)

Dimanche 6 SEPTEMBRE HARMONIE MILITAIRE à 4 1/2 heures.

FETE ST. GILLES.

DIMANCHE 6 et LUNDI 7 BAL CHAMPÊTRE, chez SMETS-DEGUELDRE, faubourg St. Laurent. 180

Dimanche et lundi on jettera une ROUE de DINDONS, ensuite BAL, chez DEBEUR, faubourg Saint-Gilles.

FETE A BEYNE.

BOULANGER LEMOINE, a l'honneur d'informer le public, qu'à l'occasion de la fête, il y aura BAL chez lui, dimanche et lundi, 6 et 7 courant, à la grande salle à Beyne.

FÊTE ET FOIRE A HERSTAL LUNDI 14 SEPTEMBRE.

Comme les autres années une prime de 20 francs sera accordée à celui qui VENDRA le plus BEAU CHEVAL. Une de dix à celui qui vendra la plus belle VACHE et une de 10 à celui qui amènera sur la foire la plus grande quantité de cochons. L'après-dîner il y aura mal de COCAGNE, etc. 185

CHARLES MATHIOLI-CUSTERS, PROPRIÉTAIRE

DE

L'HOTEL DU PAVILLON-ANGLAIS, A LIEGE,

A l'honneur de porter à la connaissance du public qu'il a considérablement augmenté le nombre de ses appartemens par la construction de l'aile gauche de son hôtel qui vient d'être achevée. Par suite, il aura toujours des appartemens au choix des personnes qui désireront passer une partie de l'hiver, à un prix modéré.

Qu'indépendamment il a fondé un établissement de bains publics, dont l'ouverture aura lieu mercredi 9 septembre; l'entrée principale se trouve sur la place St. Lambert; néanmoins les personnes qui préféreraient entrer par ledit hôtel, peuvent s'adresser au portier, qui les introduira par l'intérieur. Il y aura des lits à la disposition du public et on y appliquera des ventouses.

Ledit propriétaire ayant fondé cet établissement en partie comme accessoire à son hôtel, n'a rien négligé afin que ledit établissement corresponde au rang des personnes qui descendent habituellement chez lui; il ose espérer la confiance du public, principalement pour la bonne qualité des eaux qui a été reconnue salubre par des experts, ainsi que par l'ordre et la propreté qu'il surveillera continuellement. 179

Des OUVRIERS SERRURIERS, FORGERONS et LIMEURS peuvent se présenter chez T. J. CAMBRESY-BASSOMPIERRE, rue Ste. Ursule. Ils pourront travailler à leurs pièces. 198

On demande un petit DOMESTIQUE et une SERVANTE de la campagne. S'adresser au n^o 967, rue Neuvice.

BELLE VENTE DE RASPE.

LE VENDREDI 18 SEPTEMBRE prochain, à dix heures du matin, M. le comte Léopold de LANNOY et Mlle. Ferdinande de LANNOY, feront VENDRE quantité de portions de RASPE croissant dans le bois de la Neuville, en Condroz, et dans le bois dit Mouay, par le ministère et à la recette de M^o THONON, notaire à ladite Neuville. A CREDIT.

VENTE

DE LA

**BELLE PROPRIÉTÉ
DU BEAU MUR.**

LE 7 SEPTEMBRE 1835, trois heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères de la BELLE PROPRIÉTÉ DU BEAU MUR, résidence d'été de feu M. le professeur Anstiaux.

Cette PROPRIÉTÉ sera d'abord divisée par lots, qui seront ensuite réunis en un seul; ils ont été calculés de manière à ne rien ôter à l'agrément de la propriété principale. Les amateurs pourront en voir le plan et la distribution en l'étude du dit notaire.

Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement du prix. S'adresser à M^e RENOZ, notaire à Liège, rue d'Amay, n^o 653. 163

**VENTE DE MEUBLES,
TABLEAUX**

ET

PORCELAINES ANTIQUES.

JEUDI 10 SEPTEMBRE 1835, 2 heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, en son étude rue d'Amay, n^o 653, à la VENTE aux enchères d'une collection de tableaux, porcelaines antiques, parmi lesquelles on remarque plusieurs vases chinois, d'une grande beauté, cristaux, meubles, meublans, etc., etc., un fond de boutique de parfumerie, vins, liqueurs. 191

VENTE

DU VASTE ET SUPERBE

HOTEL DU LUXEMBOURG.

Cet HOTEL, d'origine patrimoniale, située à Liège, rue Sœurs de Hasque et Place de l'Université, au centre de la ville et des affaires, à proximité du Nouveau Pont de la Boverie, a deux portes cochères très-grandes, donnant l'une sur la rue Sœurs de Hasque, et l'autre sur la Place de l'Université.

Les cours et jardin de cet hôtel contiennent une superficie de 770 mètres (non compris les bâtimens).

Il se compose de plusieurs corps de bâtimens tous en très bon état et le plus grand nombre construits récemment et entièrement à néufs; au rez de chaussée existe un immense salon pouvant contenir 150 convives parfaitement à l'aise, plusieurs autres salons, salles à manger, vastes cuisines, offices, une grande cour et un beau jardin parfaitement aéré, dans lequel se trouvent beaucoup d'arbres fruitiers de toutes espèces et de la meilleure qualité, grandes remises, écuries pour 16 chevaux, et grands greniers à foin au-dessus, séparés des autres bâtimens.

Aux premier et second étage existent deux grands et beaux salons, 27 chambres à coucher, de vastes greniers.

Cet hôtel contient en outre plusieurs belles caves, trois puits intarissables, une grande citerne, une pompe, etc.

Par son emplacement, l'étendue de ses cours, le nombre de ses bâtimens, il peut convenir pour tout établissement public; il est susceptible d'être divisé en plusieurs corps de logis; ses deux sorties le rendraient propre à une entreprise de diligences, à une maison de roulage, etc.; étant bien achalandé, il conviendrait surtout à un maître d'hôtel.

Il y a toutes sécurités pour acquérir, et il sera accordé de grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser, pour connaître les conditions de cette vente, à M^e RENOZ, notaire à Liège, rue d'Amay, n^o 653. 161

VENTE

D'UNE

MAISON DE COMMERCE.

JEUDI 17 SEPTEMBRE 1835, à deux heures de relevée, M^e LAMBINON, notaire, résidant à Liège, exposera en VENTE publique, en son étude, sise près de l'Hôtel de Ville, UNE MAISON DE COMMERCE, composée de plusieurs pièces au rez-de-chaussée, même répétition à l'étage, bâtiment de derrière, four, fournil, cour, petit jardin et dépendances, cotée n^o 657, située rue derrière les Poitiers, Outre-Meuse à Liège, occupée par Dieuonné Dorat.

Il y a sécurité pour acquérir et des facilités sous le rapport du paiement.

S'adresser au notaire LAMBINON, pour connaître les conditions. 167

ADJUDICATION VOLONTAIRE.

Le 2 OCTOBRE 1835, à deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e G BIAR, notaire à Liège, rue Vinave-d'île, n^o 43, à la VENTE PUBLIQUE de DEUX BELLES FERMES avec quartier de maître, d'origine patrimoniale, comprenant 85 bonniers de prairies, terres et bois, et situées en la commune de Fouron St. Martin à un quart de lieu d'Aubel. S'adresser audit notaire BIAR. 181

ADJUDICATION

DE

TRAVAUX A EXECUTER**A L'ÉGLISE DE ST-PHOLIEN, A LIÈGE.**

Le conseil de fabrique de l'église de St. Pholien, à Liège, rendra en adjudication publique, par voie de soumission et aux rabais, LUNDI 14 SEPTEMBRE, à 9 heures, au presbytère, la confection d'un JUBÉ à placer dans ladite église, d'après le plan et le cahier des charges dont on peut prendre connaissance au presbytère.

Ne pourront être admis à l'adjudication que ceux qui auront préalablement remis une soumission cachetée à cette fin.

CONSTRUCTION

D'UNE

EGLISE NEUVE.

Il sera procédé le 24 septembre 1835, à 3 heures de relevée, au presbytère de VELROUX, canton de Hollogne-aux-Pierres, province de Liège, par voie de soumissions cachetées et au rabais, pardevant les administrations communales de Velroux et Voroux-Goreux, même paroisse, à l'adjudication de la CONSTRUCTION à faire d'une EGLISE NEUVE audit Velroux.

Les devis, plan et cahier des charges sont déposés au PRESBYTÈRE susdit, où on peut en prendre connaissance.

Les soumissions cachetées devront être déposées pour le 19 septembre. 130



MERCREDI 23 SEPTEMBRE 1835, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le

ministère de M^e OPHOVEN, notaire à Herve, à la VENTE aux enchères publiques d'une MAISON avec porte cochère, une cour et un grand jardin derrière, située à Herve rue du Coin, joignant d'un côté au sieur Lehacn, d'un autre au sieur Hannotte, derrière à une ruelle et devant au grand chemin appartenant aux époux Noël Naway, de Herve. S'adresser pour les conditions en l'étude du dit M^e OPHOVEN, notaire, au Haut Tiège, à Herve. 159

VENTE PAR LICITATION.

Le LUNDI 21 SEPTEMBRE 1835, à 3 heures après-dînée, il sera procédé par le ministère de M^e MOXHON, notaire à Liège, en son étude rue Hors-Château, n^o 482, à la vente aux enchères d'une GRANDE MAISON, cotée 123, avec cour et terrain en dépendant, située à Liège, rue derrière St. Martin en île;

Cette maison gagnera considérablement en valeur, et se trouvera dans le plus beau quartier de la ville, lors de l'achèvement de la rue de la Cathédrale, près de laquelle elle vient aboutir. S'adresser pour connaître les titres et conditions au dit notaire MOXHON. 183

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le MARDI 22 SEPTEMBRE courant, à onze heures, il VENDRA aux enchères, en son étude, une RENTE de CENT QUARANTE FLORINS, constituée à 4 pour 100, par bail à rente, bien hypothéquée et régulièrement payée. 186

La commission administrative des hospices civils de Liège mettra, le mercredi 7 octobre, 1835, à 8 heures précises du matin en adjudication publique, au rabais, par soumissions puis de vive voix à l'extinction des feux la fourniture d'une quantité considérable de pommes de terre de trois qualités: CORNES DE GATTES, BOULETS et CANELLES en plusieurs lots.

Le cahier des charges est à voir tous les jours de 9 heures à midi au secrétariat de la dite commission, où les soumissions devront être remises au plus tard la veille de l'adjudication. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

**ACTION DE HOUILLÈRE
A VENDRE.**

Le SAMEDI 26 SEPTEMBRE courant, à dix heures du matin, il sera vendu aux enchères publiques, par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, un quarante-huitième dans la belle exploitation de la houillère en pleine activité, dite de la Nouvelle-Espérance, à Montegnée, sur la Chaussée, à une demi-lieue de Liège.

S'adresser pour les conditions et renseignements quelconques audit M^e DUSART, notaire. 187

JEUDI 17 SEPTEMBRE 1835, dix heures du matin, il sera procédé, pardevant M. le juge de paix du quartier du sud de la ville de Liège, en son bureau, rue Mont-St-Martin, et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'un TERRAIN, situé à Liège, rue Lulay, joignant à MM. Francotte, Doreye, Lhonneux et à la rue Lulay.

S'adresser à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay, n^o 653. 190

A VENDRE aux enchères publiques, devant le bureau de paix des quartiers du sud et ouest de cette ville, rue Mont St. Martin, n^o 614, à dix heures du matin, le 21 septembre courant. Une GRANDE et BELLE MAISON, à porte cochère, située à Liège, rue Agimont, n^o 110, avec officines, cour, bâtimens derrière, remise, écurie et jardin, le tout contigu, par le ministère du notaire DE BEFFE, sous les clauses à voir en son étude, rue Sœurs de Hasque, n^o 281. 156

VENTE

DE

2 TRÈS-FORTS CHEVAUX DE ROULAGE

VENDREDI 11 SEPTEMBRE 1835, à 3 heures de relevée, on vendra à la houillère de Loffeld, à Ans, deux bons chevaux, âgés de 8 ans, et dont l'un entier et l'autre hongre, tous deux de la première force et sans défauts.

A six mois de crédit. 188

VENTE AUX ENCHÈRES,

POUR SORTIR D'INDIVISION.

LE MERCREDI 23 SEPTEMBRE 1835, à neuf heures du matin, les héritiers de Marie Catherine HENRARD, feront VENDRE aux enchères, par le ministère du notaire BOU-LANGER, en son étude à Liège, rue Hors Château, n^o 448, les RENTES et les IMMEUBLES ci-après désignés dépendant de la succession, savoir:

Premier lot.

Une rente de 6 francs 68 centimes, due par Laurent Ransy et Marguerite Henrard, son épouse, de Herstal.

Deuxième lot.

Une rente de 88 francs 88 centimes, due par Pierre Roskam et de Liers.

Troisième lot.

Une rente de 139 francs 79 centimes, due par Théodore Parent et son épouse, de Rocourt.

Quatrième lot.

Une rente de 88 francs 88 centimes, due par Théodore Parent, de Rocourt.

Cinquième lot.

Une pièce de terre située au chemin des Naiveux, partie sous la commune de Herstal, et partie sous celle de Vivegnis, joignant du midi à la demoiselle Pirlot.

Sixième lot.

Un petit terrain, situé sous les vignes de Hayeneux, contenant deux perches, joignant d'aval et vers Meuse à Joannès Henrard.

Un pré en Marexhe, commune de Herstal, contenant trois perches 67 aunes, joignant d'amont à Jean Delarge, d'aval à Joannès Remi et autres.

Septième lot.

Un verger garni d'arbres à fruits, situé au commencement de la Petite Voie à Herstal, contenant quatorze perches soixante quatre aunes.

Huitième lot.

Une maison, enseignée autrefois du Cœur d'oe, avec jardin par derrière, situé en Hayeneux, commune de Herstal.

Neuvième lot.

Une maison, sise à Liège, rue Féronstrée, n^o 576, faisant face aux bâtimens de l'hospice civil.

On peut prendre dès à présent connaissance des titres de propriété et des conditions de la vente en l'étude dudit notaire. 174

A VENDRE.

- 1^o Un PRÉ de 3 verges grandes et 10 petites.
- 2^o Une pièce de TERRE de 5 verges grandes et 10 petites situés en la campagne de Rossée commune de Retinne.
- 3^o Et une autre pièce de TERRE de 5 verges grandes sise en la campagne de Mielmont même commune de Retinne. S'adresser à M. VARLET notaire à Beyue. 125

A VENDRE une ACTION dans une des bonnes exploitations aux environs de Liège.

Cette exploitation est en plein rapport. S'adresser au notaire MOXHON. 182

PROVINCE DE LIÈGE. — Travaux publics.

AVIS. — Vendredi 11 septembre 1835, à dix heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il se procédera par devant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et de M. le directeur de l'enregistrement et des domaines à Liège, à l'adjudication publique par soumission et aux enchères des travaux à faire ci-après savoir:

1^o Lot pour la construction d'une partie du chemin de halage le long de la Meuse à la Basse Hermalle.

2^o lot. Pour un curement dans le lit de la même rivière longeant en partie le pré des malades à Huy.

3^o lot. Pour la reconstruction et la restauration du halage sur tout le cours de la dite rivière.

4^o lot. Pour la reconstruction partielle d'une estacade longeant la Vesdre.

5^o lot. Pour un curement aux abords du pont des Arches

6^o lot. Pour la construction de deux nouveaux abordages au passage d'eau à Chockier.

7^o lot. Pour des réparations aux abordages du passages d'eau de Jemeppe.

8^o lot. Pour la reconstruction de deux abordages du passage d'eau à Seraing.

9^o lot. Pour travaux à exécuter aux abords du passage d'eau à Bac en Pot.

10^o lot. Pour travaux à faire à l'abordage du passage d'eau à Argenteau.

11^o lot. Pour la construction d'une nacelle destinée au passage d'eau à Ombret.

Le devis d'après lesquels il sera procédé à cette adjudication sont déposés à l'hôtel du gouvernement à Liège, et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef.

Liège, le 4 septembre 1835.

Mari-Antoine, naquit à Verviers le 3 février (1) de parents peu aisés mais riches de probité et de patriotisme.

Modeste boulanger dans une ville toute occupée par les arts manuels, et où les études passaient alors pour de luxe que les fabricas eux-mêmes se permettaient de ne pas garder de faire donner à son fils une

campagne de Zuylen contre les troupes du cercle de l'empire germanique, s'y fit remarquer par son courage et fut bientôt nommé lieutenant par le général Fyon.

L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1790;

(1) A la révolution de 1830, les cris de vive Fyon se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année encore, à la fête du bourgmestre de Verviers, une population nombreuse étant réunie sous les fenêtres de ce magistrat

sens par les talens nécessaires pour justifier la confiance que le conseil a bien voulu avoir en moi. Salut et fraternité.

(Signé) JARDON.

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager; aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non rougir, mais sourire de pitié tant d'animateurs de promotions, qui ont le bon esprit de ne point s'arrêter à peser leurs

BELLE VENTE DE BOIS.

JEUDI, 10 SEPTEMBRE 1835, à une heure de relevée, au rivage de Chokier, le notaire BIAR vendra à la recette de l'ancien notaire Delvaux, une grande quantité de bois, savoir : gros chênes, hêtres, vernes, poutres, bois de fosses, jantes, rais, planches de bois blanc, etc.
ARGENT COMPIANT.

178

VENTE

D'UNE

GRANDE ET SUPERBE PROPRIÉTÉ D'ORIGINE PATRIMONIALE.

On fait savoir que LUNDI, 21 SEPTEMBRE courant, à dix heures du matin, il sera VENDU aux enchères, en détail, sans réunion en masse ni réserve d'infirmité, devant M. juge de paix du quartier du Nord de la ville de Liège, et par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, une belle PROPRIÉTÉ, située à Hauregard, commune de la Reid, à une lieue de Spa et à deux de Verviers, province de Liège; savoir :

Premier lot.

1^o Le château et 4 bâtiments ruraux dépendans.
2^o Bosquets, jardins, pépinière, prairie plantée d'arbres, au-dessus du château, terre joignant au jardin, contenant ensemble 2 bonniers métriques 41 perches 22 aunes.
3^o La ferme dite du château et bâtiments d'exploitation pour le fermier avec 22 bonniers métriques 84 perches 96 aunes de terres labourables et prairies, dont la plus grande partie tient ensemble et entoure les bâtiments.
4^o Le pré au madrifontaine dit Clef du Hawissart, contenant 9 perches 22 aunes.
5^o Les bois dits Willen, Hawissart, Queue du Bois, Grand Acquit et bois dit du Ménage au dessus du château, contenant ensemble 24 bonniers métriques 73 perches 40 aunes.
6^o Et les terres dites Bourgaye, Vieux Trixhe sous Willen, Chemin des Potalles et Trixhe à Gigniesse, contenant ensemble 2 bonniers métriques 5 perches 87 aunes.
Le tout formant à peu près un seul gazon.

Deuxième lot.

1^o La ferme dite de Bierleux avec les bâtiments d'exploitation tenant à la maison du fermier, les bâtiments situés à Hauregard, à proximité des précédens, consistant en 2 granges, une écurie et une maison d'habitation.
2^o Les terres et prairies de la ferme, contenant ensemble 20 bonniers métriques 89 perches 51 aunes.
3^o Les terres et prairies sous Belva, joignant à celles de la ferme, contenant ensemble 80 perches 66 aunes.
4^o Et les terres dites Chainay, en lieu dit Carmina, devant la ferme, contenant 2 bonniers 34 perches 6 aunes.
Le tout formant à peu près un seul gazon.

Troisième lot.

1^o La ferme dite de Vert-Fontaine et les bâtiments d'exploitation.
2^o Et les terres et prairies contigues, contenant une superficie de 22 bonniers métriques 33 perches 94 aunes.
Le tout formant un seul gazon.

Quatrième lot.

1^o Le bois de Bierleux, contenant 27 bonniers métriques 68 perches 37 aunes.
2^o Et le bois de Lanshaye contenant 26 perches.

Cinquième lot.

1^o Le bois Loneux à Vert-Fontaine, contenant 5 bonniers métriques 34 perches 37 aunes.
2^o Le bois Piron contenant 2 bonniers métriques 17 perches 92 aunes.
3^o Le bois Triquet contenant 71 perches 9 aunes, sous le précédent.
4^o Et le bois Brouheid et le bois Boskin, contenant ensemble 32 perches 98 aunes.

Sixième lot.

Le bois situé en lieu dit Heid de fer, contenant 8 bonniers métriques 79 perches 14 aunes.

Septième lot.

Le bois dit de Favoye, commune de Theux, contenant 2 bonniers métriques 33 perches 52 aunes.

Huitième lot.

1^o La maison d'habitation et le bâtiment y contigu en lieu dit à la carrière sous la Reid.
2^o Le Four à Chaux, le magasin et l'écurie.
3^o La Carrière de pierres de taille y attenant.
4^o Les terres et prairies à l'entour et aux environs des bâtiments précités, contenant 4 bonniers métriques 8 perches 77 aunes, le pré Al'fangue provenant de Bihain, compris.
5^o Le bois dit de la carrière contenant 1 bonnier métrique 36 perches 35 aunes.
6^o Et le bois dit Nyerifosse en deux parcelles, contenant ensemble 18 perches 25 aunes.

Neuvième et dernier lot.

1^o Les terres situées au chemin de Bottenfres à Bois-trouheid de la contenance de 40 perches 56 aunes.
2^o La terre en lieu dit Grand Sart au dessus du bois Piron contenant 32 perches 96 aunes.
3^o Les terres en lieu dit Al'roche au dessous de Moirta de la contenance de 84 perches 2 aunes.
4^o Et la terre en lieu dit Heid de Sacé, sous le bois Piron, il y a toute sécurité pour acquérir.
Lots de l'exposition du 2 septembre courant, ces immeubles ont été portés, savoir : Le 1^{er} lot, à 32,000, le 2^e à 16,000; le 3^e à 14,000; le 4^e à 12,000; le 5^e à 2,000; le 6^e à 4,000; le 7^e à 1,400; le 8^e à 4,000; et le 9^e à 1,300 francs.
S'adresser au dit notaire DUSART, pour connaître les conditions.

184

VENTE

D'UNE

BELLE PROPRIÉTÉ, SITUÉE FAUBOURG ST. LÉONARD

A LIÈGE.

LUNDI 7 septembre 1835, à trois heures de relevée, M^e LAMBINON, notaire à Liège, exposera en VENTE au plus offrant et dernier enchérisseur, en son étude, sise près de l'hôtel de ville, n^o 1002 :

UNE BELLE PROPRIÉTÉ composée d'un corps de logis, restauré entièrement à neuf, commodément distribué, ayant porte cochère, une très-grande cour séparant deux ailes de bâtiments, qui contiennent des habitations, écuries, étables, d'immenses magasins et des caves très vastes, à droite, en entrant dans la cour, se trouve encore un autre bâtiment ayant servi de fécullerie, avec de grands magasins; plus, une autre maison à côté, donnant sur la rue; enfin un très vaste jardin d'une grande beauté, garni d'arbres fruitiers en plein rapport : le tout formant un ensemble, situé faubourg St. Léonard, à Liège, portant les n^{os} 241, 242 et 243.

Ces immeubles, par leur situation, réunissent à la fois les agréments de la ville et ceux de la campagne, et peuvent servir à tout établissement.

Pouvant être facilement divisés en plusieurs parties sans rien diminuer de leur valeur, ils seront d'abord exposés en quatre lots et ensuite en masse.

S'adresser au notaire LAMBINON pour avoir communication des titres et des conditions de la vente, et pour voir la propriété au n^o 242, faubourg St. Léonard, les mardis et vendredis, de deux à six heures de relevée.

988

VENTE

DE

DEUX MAISONS DE COMMERCE.

MARDI 29 SEPTEMBRE 1835, à 2 heures de relevée, il sera procédé, par devant M. OPHOVEN, juge de paix des cantons Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais à Liège, par le ministère de M^e LAMBINON, notaire, résidant dans la même ville, à ce commis, à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES suivans :

Premier Lot.

UNE MAISON, cour, bâtiments et dépendances, cotée numéro 1099, portant l'enseigne de la Croix, située rue sur la Batte à Liège, joignant à M. Vigneron et à Mlle. Moreau.

Deuxième Lot.

UNE AUTRE MAISON et dépendances, sise rue sur les Foulons, en la même ville, derrière celle qui précède, cotée n^o 1067, tenant à M. Chevron et à Mlle. Moreau.
Il y a toute sécurité pour acquérir et de grandes facilités pour le paiement.

S'adresser pour connaître les conditions à M. le juge de paix et au notaire LAMBINON, près de l'Hôtel de Ville.

145

VENTE D'UNE MAISON AVEC JARDIN, SISE A ANS.

MARDI 8 SEPTEMBRE 1835, à 2 heures de relevée, le notaire STASSE procédera en la demeure des demoiselles Detienne sur la chaussée commune d'Alleur, à la vente à l'enchère d'une bonne MAISON avec une grande et belle écurie et jardin derrière, sise à Ans joignant à la route de Liège à Saint-Trond et ayant une issue par le jardin sur la rue dite de Liège. Cette MAISON, placée près du sommet de la montagne, est propre à tenir des chevaux d'attelage. Elle conviendrait aussi à un roulier ou pour le commerce de bétail ou celui de Boucliers. On pourrait même y tenir auberge, au moyen de l'écurie on en ferait facilement deux habitations indépendantes. On peut acquérir avec toute sécurité et il y a grande facilité pour le paiement du prix.
S'adresser au dit notaire pour connaître les conditions 144

Au n^o 264, place de l'Université, on DEMANDE une BONNE D'ENFANT.

160

VENTE PAR LICITATION

AVEC DE GRANDES FACILITÉS POUR LE PAIEMENT
DU PRIX, DONT LES DEUX TIERS POURRONT
MÊME RESTER CONVERTIS EN RENTE.

Le jeudi 10 septembre 1835, à 3 heures après dîné, il sera procédé par le ministère de M^e MOXHON, notaire, en son étude, rue hors Hors Château, n^o 482, à Liège, à la VENTE aux enchères des immeubles suivans.

Premier lot.

Une belle et grande MAISON, en très bon état, et propre à tout commerce ayant deux façades, l'une rue de la Régence l'autre place Saint-Denis, n^o 744 à Liège.

Deuxième lot.

Un JARDIN clos de murs et garni d'arbres fruitiers, en plein rapport, avec maisonnette et cave situé à Liège, rue Roture, n^o 7, tenant d'un côté à M. Lahaie, de l'autre à M. Saive, devant à la rue, et derrière à la Rivelette.
S'adresser pour connaître les titres et conditions au dit notaire MOXHON.

108

VENTE PAR LICITATION

AVEC DE GRANDES FACILITÉS
POUR LE PAIEMENT DU PRIX.

Le MARDI 8 SEPTEMBRE 1835, à 2 heures après dîné, il sera procédé par le ministère de M^e MOXHON, notaire à Liège, par devant M. OPHOVEN, juge de paix des cantons Nord et Est de cette ville, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, n^o 443, à Liège, à la VENTE aux enchères, 1^o de DEUX MAISONS contigues, cotées n^{os} 1011 et 1012, chacune avec grande cour, ci-devant jardin, bâtiments de fabrique et vaste magasin, situées rue aux Remparts, Outre-Meuse, à Liège.

2^o De DEUX autres MAISONS, aussi contigues, chacune avec cour sur le derrière, situées à Liège, rue Grande-Belle, n^{os} 1204 et 1205.

Ces maisons gagneront beaucoup en valeur par suite de la construction du nouveau pont de la Boverie, près duquel elles viennent aboutir.

S'adresser, pour connaître les titres et conditions, audit notaire MOXHON, rue Hors-Château, numéro 482, à Liège.

A LOUER pour le 24 DÉCEMBRE prochain, UNE BELLE MAISON, propre à un rentier, située à proximité de l'Université, composée de neuf à dix pièces bien distribuées, greniers, caves, une belle cour, deux sortes d'eau, etc.
S'adresser à M^e RENOZ, notaire à Liège, rue d'Amay n^o 653.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 26 aout. — Métalliques, 102 3/8 0/0. — Actions de la banque 1315 0/0.

Fonds anglais du 2 sept. — Cons. 90 1/4. belges, 000 0/0. Holl. 00 0/0. Port. 87 1/2. Esp. cortés, 42 0/0, le scrip. 00 000, passive 11 1/2. Diff. 00 0/0. Brésil. 86 3/4, colomb. 34 1/4. Mex. 35 3/4. Espagne, 1834, 18 0/0 P.

Bourse de Paris, du 3 sept. — Rentes, 5 1/2, 109 85 fin cour., 109 95. — Rentes, 3 p. c. 79 60, fin cour., 79 85 — Actions de la banque, 00000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 97 60, fin cour., 97 90. — Emprunt Guehard, 35 0/0, fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 33 7/8, fin cour., 00 00. — Trois p. c., 22 0/0, fin cour., 00; différée, 14 0/0. — Cortés, 00. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 000 0/0, fin cour., 000 0/0. — Empr. romain, 102 0/0, fin cour., 000 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 109 0/0 — Coupons cortés, 17 3/4.

Bourse d'Amsterdam du 3 septembre. — Dette active 54 1/16 Dito, 5 1/2, 101 1/2 000. — Dito Différée, 4 5/32 00. — Bill. de change 23 15/16. — Syndi. d'amor. 93 15/16 0. — Dito 3 1/2 1/2 0/0, 77 3/4 000. Contrib. de guerre, 0 0/0 Bill. du trés. 6 1/2, 000 0/0. — Société de comm. 000 0/0 0. — Rus. et comp. 104 1/8. — Dito 1828 et 1829, 104 5/8. 00 — C. ch. H. 1831, 1833 99 3/8 000. — Dito ins. au gr. liv. 68 0/0. Dito emp. à L., 5 1/2, 00 00. — Prus. nég. à L., 6 1/2, 00 00 — Danem. à Lond., 0 0/0. — Rente franc. 00 0/0 00. — Rente perp. d'Espagne, 0 0/0 — Dito d'Amst., 32 9/16 00 — Dito à Londr., 3 1/2, 20 1/8 000 — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 14 0/0 — Bons cortés à Lond. 30 0/0 00 — Coupons des cortés, 00 — Vienne actions de la banq., 0000 0/0. — Métalliques, 99 1/4 — Act. Rot. 1^{re} levée, 00000. — Dito 2^e levée, 000 — Lots de Pologne, 000 0/0 00. — Naples falcon. 00 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 85 3/4. — Grecs 00 — Lots Prussiens 104 3/8.

Bourse d'Anvers du 4 septembre.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam	112 1/2 perte P		
Londres.	12 15 0/0 A	12 07 1/2	
Paris.	47 3/8 P	47 0/00	A 46 7/8
Francfort.	35 7/8	00 0/0	35 9/16 P
Hambourg.	35 5/16	35 1/16	34 15/16 A

Escompte 4 1/2.

Effets publics Belgique. — Dette active, 104 3/4 A. — Idem différée, 43 0/0 A. — Oblig. de l'entp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 400 0/0 00. — Idem de 12 mill. 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2. 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 88 1/4 et 99 P. 000 — Espagne. Guebb., 31 0/0 0 0. — Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 P. Idem. perp. Amsterdam, 112 à 31 et P. — Idem diff., 14 et P.

Cours après la Bourse.

Les fonds espagnols ont généralement été offerts durant toute la bourse.

Perpétuelles, 30 7/8 A. — Dette différée, 13 1/2 P. — Cortés 29 0/0 A. — Coup. dito 00 0/0 P. — Ardoins 39 1/4 A. — Primes à un m. dont 1 : Perpétuelles 33 0/0 A. — Dette diff. 14 1/2 A. — Cortés 33 0/0 P. — Emprunt Ardoins 44 P.

Bourse de Bruxelles, du 4 sept. — Belgique. Dette active 54 0/0 P. Emprunt de 48 mill., 100 1/8 A. — Actions de la société générale (5) 817 1/2 P. Société de comm. de cette ville, 122 0/0 A. Banque de Belgique (5) 109 1/2 0. — Hollande. Dette active, 54 0/0 P. — Espagne. Guehard, 33 0/0 P. 00. Perpét. Anvers 4 p. 1/2. Id. Amsterdam 5 p. 1/2, 32 et P. 00 — Idem Paris 3 p. 1/2, 0000 Cortés à Londres, 29 1/2 P. 000. Dette différée, 14 0/0 0.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège